

JOURNÉE D'ACTUALITÉ

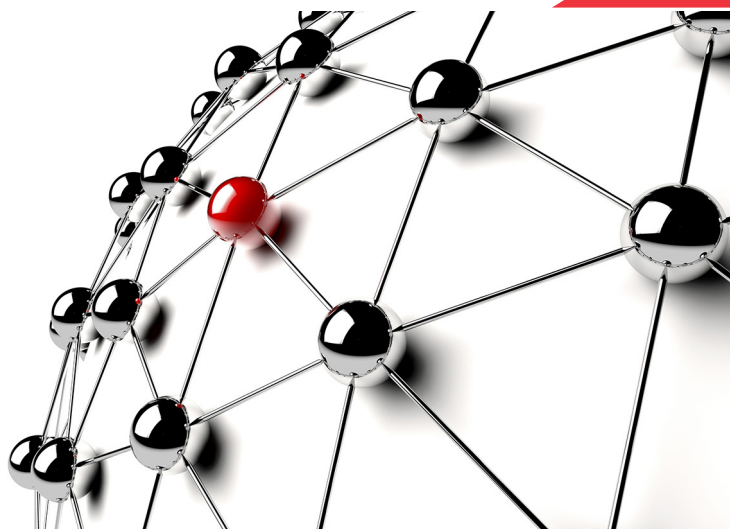
LOI TRAVAIL

Ce qui change vraiment

Clôture de la journée par
Yves STRUILLOU, DGT

Mercredi 21 septembre 2016

Hôtel du Collectionneur, Paris 8^e



En partenariat avec :



BARTHÉLÉMY
AVOCATS

ÉDITO

Adoptée très vraisemblablement au cours de l'été, la loi dite « Travail » assure une promotion sensible de la négociation d'entreprise pour adapter les règles au plus près du terrain. C'est avec cet objectif que le gouvernement a réécrit toute la partie du Code du travail relative à la durée du travail et aux congés, en posant comme principe la primauté de l'accord d'entreprise. Au passage, sont introduits de **nouveaux assouplissements à la durée du travail et une sécurisation des forfaits en jours.**

Le droit de la négociation collective n'est pas en reste. La loyauté des négociations est renforcée ainsi que la légitimité des accords.

Autre objectif affiché de la loi : **sécuriser les licenciements économiques et préserver ou développer l'emploi.** Le texte propose notamment une définition d'ordre public des licenciements économiques. Quant aux mesures en faveur de l'emploi, elles sont de nature diverse.

Amorcé par la loi « Rebsamen », **l'allègement des obligations des employeurs en matière de suivi médical au travail** se poursuit dans le but de renforcer la surveillance médicale des salariés « à risques ». Concernant **l'inaptitude, son régime juridique est réformé** sur plusieurs points.

Mais la réforme ne s'arrête pas là et intervient aussi sur le renforcement du **contrôle du travail illégal** et la **sécurisation des parcours professionnels**, dont la création d'un CPA.

Pour que vous soyez prêts dès la rentrée à identifier les impacts de cette réforme et à remettre à plat vos pratiques, Liaisons sociales, en partenariat avec le cabinet Barthélémy Avocats, vous proposent une grande **journée de décryptage le 21 septembre prochain afin de vous accompagner dans sa mise en œuvre opérationnelle.**

Parmi les intervenants :

Paul-Henri ANTONMATTEI

Professeur à l'Université de Montpellier,
Avocat associé, Barthélémy Avocats

Sophie FANTONI-QUINTON

Professeur de médecine du travail,
Docteur en droit à l'Université Lille 2

Michel MORAND

Avocat associé, Barthélémy Avocats,
Professeur associé à l'Université d'Auvergne

Franck MOREL

Avocat associé, Barthélémy Avocats

Yves STRUILLOU

Directeur général du Travail, Ministère du Travail,
de l'Emploi de la Formation Professionnelle et du
Dialogue social

Pierre-Yves VERKINDT

Professeur à l'Université Paris I

La journée est animée par :

Aude COURMONT,

Chef du Service Actualité du quotidien Liaisons
sociales

En partenariat avec :


BARTHÉLÉMY
AVOCATS

NÉGOCIATION COLLECTIVE ET IRP

■ De nouvelles règles du jeu plus souples

La pratique des accords de méthode et du préambule encouragée. Quelles sont les bonnes pratiques en la matière ? Des accords avec une durée de vie limitée. Leur révision facilitée. Dénonciation et mise en cause des accords : la fin des avantages acquis ? Ordre de consultation du CCE et des CE : plus de souplesse accordée. Point sur l'articulation entre les accords conclus à différents niveaux.

■ La généralisation de l'accord majoritaire d'entreprise

Le principe. Possibilité de valider un accord minoritaire par référendum. Une généralisation progressive dès septembre 2016. L'impact sur le terrain.

■ Sécurisation des accords de groupe et interentreprises

L'assimilation de l'accord de groupes aux accords d'entreprise. Les règles de représentativité syndicale étoffée. Point sur les accords interentreprises.

■ Des acteurs du dialogue social renforcés

Augmentation des heures de délégation. Budget de fonctionnement du CE, contestation du recours à l'expertise CHSCT : les nouveautés. La formation des acteurs de la négociation collective. Une utilisation des outils numériques par les OS facilitée à compter du 1^{er} janvier 2017.

LICENCIEMENT, DURÉE DU TRAVAIL, EMPLOI... CE QUI PEUT ÊTRE NÉGOCIÉ !

■ Licenciement économique

Motif économique, la consécration de la jurisprudence ? La notion de difficultés économiques encadrée. Périmètre d'appréciation du motif économique : ce qui est acté. Transfert d'entreprise : la possibilité de procéder à des licenciements au préalable. Une extension de l'obligation de revitalisation.

■ Durée du travail

Majoration des heures sup', astreintes, etc. primauté de l'accord d'entreprise. Possibilité d'aménager le temps du travail sur trois ans. Nouvelle dérogation à la durée maximale. Forfaits jours : le contenu des accords collectifs étoffé ! Une réaffirmation des obligations de l'employeur en matière de charge de travail. Le droit à la déconnexion consacré.

■ L'accord de préservation ou de développement de l'emploi

Comment le négocier ? Prévalence des accords collectifs sur les contrats de travail.

LE SUIVI DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

■ Visites médicales : les nouvelles règles

Fin de la visite d'embauche et des visites médicales biennales obligatoires : un allègement du suivi médical des salariés. Une surveillance ciblée sur les salariés « à risque » : mise en place d'un examen médical d'aptitude avant l'embauche. Des adaptations prévues pour les CDD et salariés temporaires.

■ Une réforme en profondeur de l'inaptitude

Simplification de la procédure de constatation de l'inaptitude : suppression du double examen médical, présomption d'aptitude suite à un accident ou une maladie. Les nouvelles modalités de contestation de l'avis du médecin du travail. Obligations de l'employeur en matière de reclassement simplifiées. Une harmonisation des règles applicables en cas d'inaptitude d'origine professionnelle et non-professionnelle.

SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS ET FORMATION

■ La mise en place du CPA au 1^{er} janvier 2017

La liste des bénéficiaires. Quel est son fonctionnement ? Les conditions d'utilisation du CPF et C3P sont-elles modifiées ? Focus sur la création du compte engagement citoyen (CEC).

Dématérialisation des bulletins de paie : nouvelle impulsion donnée

■ Les aménagements du CPF

Quelles sont les nouvelles formations éligibles au CPF ? Ses nouveaux bénéficiaires. Les mesures pour favoriser l'accès à une qualification des non-diplômés, et l'ouverture du CPF aux « indépendants »

■ Les autres mesures formation

Une volonté de relancer la VAE. De nouvelles actions de formation sous la forme d'un parcours. Le renforcement de l'information en matière de formation.

Pour vous inscrire, merci de retourner ce bulletin et votre règlement à l'ordre de :
Wolters Kluwer France SAS - Case postale 717 - 14 rue Fructidor - 75814 Paris cedex 17

Pour nous contacter ☎ 09 69 32 35 99 ✉ MAIL: FR-liaisonsformation@wolterskluwer.com

APPEL NON SURTAXE

Enregistrée sous le numéro 11 75 53531 75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

002682 121

Loi travail

Ce qui change vraiment

Mercredi 21 septembre 2016 ▶ 9h00 - 18h00

▶ Hôtel du Collectionneur - 51-57, rue de Courcelles, Paris 8^e

Cette journée est susceptible d'être homologuée par le CNB. Veuillez nous contacter.

OUI, je souhaite m'inscrire à la **Journée d'actualité Liaisons sociales** du mercredi 21 septembre 2016
« **Loi travail - Ce qui change vraiment** »
au prix de 890 € HT, soit 1 068 € TTC (TVA 20%).

Les frais de participation comprennent le déjeuner et le dossier de documentation.

Si vous ne pouvez pas participer à cette rencontre, nous vous rappelons que vous pouvez commander le dossier de documentation remis aux participants.

Je souhaite recevoir ce dossier de documentation au prix de 330 € HT, soit 396 € TTC (TVA 20%).
Il me sera adressé à l'issue de la conférence.

NUMÉRO CLIENT :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

▶ **PARTICIPANT** : Mme M.

NOM :

PRÉNOM :

FONCTION :

LIGNE DIRECTE :

PORTABLE :

COURRIEL :

▶ **INSCRIPTION GÉRÉE PAR** : Mme M.

NOM :

PRÉNOM :

FONCTION :

LIGNE DIRECTE :

COURRIEL :

À réception de votre bulletin de participation, une confirmation et une convention de formation vous seront adressées par retour de courrier. À l'issue de la formation, une attestation de présence et la facture correspondante vous seront délivrées. Pour être prises en compte, les annulations d'inscription doivent nous être communiquées par écrit au plus tard **le 9 septembre 2016**. À défaut la formation sera facturée intégralement.

Facture à établir précisément à :

(Pour toutes inscriptions facturées à un OPCA ou tout autre organisme collecteur, un accord de prise en charge écrit doit nous parvenir avant la date de la conférence.)

RAISON SOCIALE :

SERVICE OU CONTACT :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

FAIT À : LE :

Cachet et signature **obligatoires** :

La signature du présent bon de commande emporte adhésion des CGV dont le client reconnaît avoir pris connaissance sur notre site : www.wkf.fr

Ces informations sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande, elles sont enregistrées dans notre fichier client utilisé par notre groupe et ses filiales, et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de Wolters Kluwer France service Direction Commerciale - Case Postale 717 - 14 rue Fructidor - 75814 Paris cedex 17. Si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient utilisées par nos partenaires à des fins d'information ou de prospection, veuillez cocher la case ci-contre

Retrouvez toutes les conférences d'actualité sur :

www.liaisons-conference.fr

www.vimeo.com/fr/company/liaisons-sociales-formation

www.twitter.com/LS_Formation